

COMMUNE DE SAINT- JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Août 2011

Le 24 août deux mille onze à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, Salle du Conseil Municipal - Four à Pain, Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, Après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, Le 16 août 2011 à 19 heures conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Présents : 19

Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Madame Maryse CORMIS,
Monsieur Frédéric ALLARY,
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE,
Monsieur Christian SÉGURET (a pris à la séance dès la question 6),
Madame Marie-Pierre DEMESSINE,
Monsieur Armand PICCHI,
Madame Marceline MICHON,
Monsieur Francis NIRASCOU,
Monsieur Fabien PANIER,
Monsieur Bruno SALMON,
Monsieur Pierre ARNAUDON,
Madame Laurence BERNAT,
Madame Claude FERRAND,
Monsieur Thierry BORGIA,
Madame Rénata HARQUEVAUX,
Madame Marie-Rose ABATE,
Monsieur Gérard NIRASCOU,
Madame Marie-Christiane DEY.

Absents excusés ayant donné procuration : 4

Madame Muriel CHRISTOPHE à Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ,
Monsieur Jean-Claude PINTO à Madame Marceline MICHON,
Monsieur Gérard VOISIN à Monsieur Armand PICCHI,
Monsieur Pierre GAZAGNAIRE à Monsieur Gérard NIRASCOU

Absents non excusés : 4

Madame Marie-Georges MICHELI,
Monsieur Marc BEDINI,
Madame Danielle VOLPINI,
Madame Françoise DELAVILLE.

Soit 18 membres présents sur 27 membres en exercice et 22 votants, dont 4 par procuration jusqu'à la **question 5** et 4 absents non excusés.

Soit 19 membres présents à partir de la **question 6** et 23 votants dont 4 par procurations et 4 absents non excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien PANIER

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 août 2011

Le Conseil Municipal, par :

- dix-neuf (19) voix pour
- trois (3) contre (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY,
Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Approuve le compte rendu de la séance du 16 août 2011.

1. Personnel Communal - Adoption d'un règlement intérieur (Délibération n°2011.16.08-01)

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2011,

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente note explicative de synthèse,
- **DE CONFIRMER** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jeannet,
- **D'AUTORISER** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Le Conseil Municipal, par :

- dix-neuf (19) voix pour

- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente note explicative de synthèse,
- **CONFIRME** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jeannet,
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2. Personnel communal - Définition des autorisations spéciales d'absence (Délibération n°2011.16.08-02)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux, celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** le régime fixé pour les fonctionnaires des collectivités chaque fois qu'il existe,
- **DE PRÉVOIR** la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence comme d'écrites dans le tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, par :

- dix-neuf (19) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Approuve à la majorité :

- **DE RETENIR** le régime fixé pour les fonctionnaires des collectivités chaque fois qu'il existe,
- **DE PRÉVOIR** la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence comme d'écrites dans le tableau ci-joint en annexe.

**3. Personnel communal - Instauration de la journée de solidarité pour
l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
(Délibération n°2011.16.08-03)**

Rapporteur : Monsieur Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu l'article L. 216-6 du Code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2011,

Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE : explique que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité de la manière suivante :

SERVICES	EFFECTIF	CHOIX (1)
Service Enfance Jeunesse	26 agents	Intégré dans le plan de charge de travail annualisé (1607 heures)
Police Municipale	3 agents	Travaillé le lundi de pentecôte
Administratif	12 agents	Travaillé le lundi de pentecôte
Services techniques	6 agents	Travaillé le lundi de pentecôte

Elle précise que conformément à la loi du 30 juin 2004, elle a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, elle donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- dix-neuf (19) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

- **ADOPTE A LA MAJORITÉ** les propositions du Maire,
- **FIXE** cette journée de solidarité selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

SERVICES	EFFECTIF	CHOIX (1)
Service Enfance Jeunesse	26 agents	Intégré dans le plan de charge de travail annualisé (1607 heures)
Police Municipale	3 agents	Travaillé le lundi de pentecôte
Administratif	12 agents	Travaillé le lundi de pentecôte
Services techniques	6 agents	Travaillé le lundi de pentecôte

<p align="center">4. Personnel communal - Mise en place d'un règlement de formation (Délibération n°2011.16.08-04)</p>

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2011 ;

Considérant que le règlement de formation pour les agents de la collectivité a été élaboré par les services de la Mairie de Saint-Jeannet,

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal par :

- dix-neuf (19) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** le règlement tel que présenté en annexe,
- **DE CONFIRMER** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jeannet dans les conditions décrites par ledit règlement,
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p align="center">5. Personnel communal - Mise en place d'un plan triennal de formation (Délibération n°2011.16.08-05)</p>

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- **Assurer** la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- **Prévoir** les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF)
- **Prendre en compte** les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement
- **Les préparations aux concours** et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan triennal de formation des agents de la commune au cours de sa séance du 25 mai 2011.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- dix-neuf (19) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Approuve à la majorité le plan triennal de formation, tel qu'annexé à la présente note explicative de synthèse :

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal
- **AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p align="center">6. Personnel communal - Création de deux postes d'agent de maîtrise (Délibération n°2011.16-08-06)</p>

Monsieur Christian SÉGURET prend part à la séance

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2011,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne 2011,

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Mme DEY souhaite connaître l'affectation de ces agents.

Le rapporteur lui précise qu'il s'agit d'avancement de grade en interne aux services des écoles.

Aucune autre remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt-trois (23) voix pour **soit l'unanimité**

Décide :

- **SUPPRESSION** de deux postes d'agents techniques territoriaux (catégorie C)
- **CRÉATION** de deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- **MODIFICATION** du tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions
- **INSCRIPTION** au budget des crédits correspondants.

<p align="center">7. Personnel Communal – Création et renouvellement de contrats CUI –CAE au sein du Service Enfance Jeunesse (Délibération n° 2011.16.08-08)</p>
--

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Pour mémoire :

La loi n°2088-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI).

Le CUI est entrée en vigueur le 1er janvier 2010.

Ce contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) dans le secteur non marchand.

Le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 précise les modalités pratiques de mise en œuvre de CUI.

Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI ont pris effet au 1er janvier 2010 pour les conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur les engagements d'actions pour l'insertion durable des salariés en contrat aidé.

Ainsi, les conventions CUI-CAE qui seront signées par Monsieur le Maire,

- officialiseront le tutorat au sein de l'entreprise.
- prévoiront de la formation sur site ou hors entreprise et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.
- **(Pour CAE passerelle uniquement)** prévoiront des périodes d'immersion des salariés dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand - pour élargir là aussi leurs chances de reprise d'emploi après leur période au sein de la Commune.

En collaboration avec les services de pôle emploi, la commune par le biais du tutorat se charge d'élaborer et de faire évoluer le projet professionnel du bénéficiaire du CAE. Celle-ci sera amenée à présenter le bilan des actions engagées.

Aussi :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifiés aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'u contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Madame MAILLEY-GAZAGNAIRE propose à l'assemblée:

1. La création d'un poste en CUI-CAE passerelle

Ce poste concerne l'embauche d'une personne de moins de 26 ans éligible au CUI-CAE passerelle.

Ce contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an non renouvelable. Un tuteur assurera le suivi du projet professionnel du bénéficiaire avec la participation du pôle emploi et de la mission locale. Au cours de cette année la commune s'engage à assurer une formation sur site et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.

Des périodes d'immersion dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand – seront organisées et officialisées aux travers de convention de stages avec la participation du pôle emploi et de la mission locale.

La durée de travail de ces contrats sera la suivante :

- La personne sera recrutée sur la base de 35 heures hebdomadaires réparties sur un plan de charge de travail annualisé. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le taux de prise en charge par l'État est de 70% sur la base de 35 heures maximum.

Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- Encadrement des temps scolaires et extra-scolaires (écoles et ALSH)

2. Le renouvellement d'un poste en CUI-CAE

Le Conseil Municipal par délibération en date du 18 mars 2011 avait décidé de créer un poste CUI-CAE.

Ce dernier concernait une personne de plus de 50 ans éligible à ce dispositif.

Ce contrat sera donc renouvelé pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Un tuteur assurera le suivi, l'accompagnement professionnel, et s'assurera que les missions qui lui sont confiées participent à développer l'expérience et les compétences du bénéficiaire.

La durée de travail de ces contrats sera la suivante :

- La personne sera recrutée à nouveau sur la base de 20 heures hebdomadaires réparties sur un plan de charge de travail annualisé. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le taux de prise en charge par l'État est de 70% sur la base de 20 heures maximum.

Les missions qui lui seront confiées seront les suivantes :

- Encadrement des temps scolaires sur une école maternelle

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir (sous réserve d'acceptation des dossiers par les services de l'Etat) :

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour finaliser ces recrutements,

- Modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de ces créations,
- Habilitier Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels correspondants pour pourvoir les emplois,
- Inscire au budget les crédits correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt voix (20) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour finaliser ces recrutements,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de ces créations,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels correspondants pour pourvoir les emplois,
- **D'INCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p>8. Personnel communal Création poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet (Délibération n°2011.16.08-08)</p>

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face au décès de l'un de nos agents qui occupait le poste d'ATSEM au sein de l'école maternelle la Ferrage afin de pouvoir assurer la continuité du service public lors de la rentrée scolaire 2011/2012 et permettre aux agents de reprendre leurs postes dans les meilleures conditions possibles,

Considérant qu'un recrutement en interne a été lancé afin de permettre aux agents qui le désiraient de faire évoluer leur carrière,

Il y a lieu, de créer un emploi d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper le poste d'agent des écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2011/2012,

Les missions confiées à l'agent seront les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, la préparation, l'encadrement des ateliers pédagogiques, l'hygiène des enfants,
- Entretien régulier des locaux, grand ménage,
- Encadrement temps de repas, service à table, débarrassage des tables,
- Participation à des missions dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs durant les vacances ...

Ce poste à temps complet avec plan de charge annualisé sur la base de 1607 heures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la création de cet emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de cette création,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question,

Monsieur Gérard NIRASCOU s'étonne qu'un hommage solennel n'ait pas été rendu lors de la Saint Jean Baptiste. Cet agent très sérieux le méritait, et il tient à saluer sa mémoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré la famille lors des obsèques et rendu les hommages de la commune à la famille.

Obsèques auxquelles Monsieur Gérard NIRASCOU n'était pas présent.

Ce qui permet à monsieur le Maire d'indiquer qu'il n'a pas de leçon à recevoir de Monsieur Gérard NIRASCOU.

L'incident étant clos.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt-trois voix (23) voix **à l'unanimité.**

Décide :

- **D'APPROUVER** la création de cet emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de cette création
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p align="center">9. Personnel communal - Mise à jour des effectifs (Délibération n°2011.16.08-09)</p>

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Contrairement à ce que réclame la bonne gestion des ressources humaines, la commune de Saint-Jeannet ne dispose pas d'un tableau des effectifs établi en bonne et due forme, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce tableau permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emploi autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun de ces postes.

Ce dernier intègre la création des deux postes d'agents de maîtrise précitée (cf. délibération 8) ainsi que la création et le renouvellement des deux CUI-CAE (cf. délibération n°9).

Aussi et afin de permettre au Conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs conformément au document joint en annexe.

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs communaux tel qu'il figure en annexe,
- **ABROGER** toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux ;
- **PRÉCISER** que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt voix (20) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs communaux tel qu'il figure en annexe,
- **D'ABROGER** toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux ;

- **DE PRÉCISER** que ce tableau des effectifs entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. Personnel communal – Mise en place d'un nouvel organigramme

Rapporteur : Madame Maryse CORMIS

Monsieur le Maire rappelle que depuis son arrivée l'équipe municipale a dû faire face à de nombreux mouvements de personnels.

De nombreux départs et arrivées, des avancements de grade, des modifications de fonctions... autant de changements qui ne permettent pas au Conseil Municipal de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux et du rôle joué par chacun dans la commune.

C'est pourquoi un nouvel organigramme des services communaux a été élaboré et soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 25 mai 2011.

Il est donc proposé au membre du Conseil Municipal d'approuver l'organigramme des services tels que joint à la présente note explicative de synthèse.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question

Monsieur Thierry BORGIA s'étonne de l'appellation directeur des services techniques, lors de la précédente communication du 26/7/2010 il avait été désigné coordinateur des services techniques titulaire du grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire précise que ce vocable couvre la responsabilité, l'animation, la direction de ce service.

Le travail quotidien de cet agent couvre un vaste domaine, et il fait preuve de compétences.

La procédure des marchés publics a été relancée, les diagnostics techniques des bâtiments communaux également.

Aussi après un an d'exercice de cet agent, le Maire a décidé de définir de manière plus large et plus complète ce poste (au regard également du travail fourni et de la compétence de l'agent).

A cette occasion Madame Marie-Christiane DEY renouvelle sa demande de mise en place de Commissions Urbanisme, travaux et personnel afin d'évoquer ce genre de situation et dans un souci d'information et de participation.

Monsieur le Maire enregistre sa requête.

Monsieur Francis NIRASCOU aurait souhaité parler au Maire de cette situation.

Monsieur le Maire en prends acte.

Monsieur Francis NIRASCOU aurait préféré en discuter préalablement au conseil et il aurait aimé partager cette décision.

Monsieur Le Maire lui rappelle sa disponibilité.

Monsieur Pierre ARNAUDON précise que la gestion du personnel est de la compétence directe du Maire.

Monsieur Francis NIRASCOU partage cette opinion mais aurait souhaité évoquer ce sujet.

Mme Rénata HARQUEVAUX s'interroge si Monsieur Francis NIRASCOU ne cherche pas à envenimer la situation, cela paraît évident.

Monsieur Francis NIRASCOU s'offusque de cette intervention.

Messieurs Fabien PANIER et Frédéric ALLARY rappellent le principe de libre parole au Conseil, ce qu'acquiesce finalement Monsieur Francis NIRASCOU.

Après cet échange

Le Conseil Municipal, par :

- seize (16) voix pour
- sept (7) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Armand PICCHI, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA)

Approuve à la majorité l'organigramme des services tels que joint à la présente.

11. Budget Communal – Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2010 / 2011
--

Rapporteur : Monsieur Christian SEURET

Dépenses : Année 2010/2011

60611-	Eau :	2 386,51 €
60612-	Electricité :	28 040,10 €
60621-	Combustible :	5 404,26 €
60622	Carburant :	1 968,00 €
60628-	Autres fournitures :	830,93 €
60631-	Produits d'entretien :	5 500,63 €
6068-	Autres matières & fournitures :	3 634,85 €
611-	Contrats prestations services :	583,65 €
6135-	Location mobilières :	9 991,72 €

61521-	Entretien terrains :	6 778,49 €
61522-	Entretien bâtiments :	3 102,63 €
6156-	Maintenance :	662,12 €
616-	Assurances :	27 208,47 €
6182-	Doc. générale et technique :	1 172,23 €
6184-	Versement à des organismes de formation :	135,00 €
6262-	Téléphone :	2 948,99 €
6283	Nettoyage des locaux :	1 770,08 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 386,84 €
6556-	Indemnité logement instituteurs :	6 710,80 €

TOTAL	110 216,30 €
--------------	---------------------

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

Nombre d'élèves scolarisés (2010/2011) :

Primaire Ferrage : 108

Primaire Près : 145

Soit un total de 253 élèves en primaire.

Maternelle Ferrage : 54

Maternelle Près : 66

Soit un total de 120 élèves en maternelle.

Total des élèves scolarisés : 373 élèves

Total dépenses (hors
frais de personnel)

110 216,30 €

295,49 €

Nombre élèves :

373

Coût par élèves en classe élémentaire :

64- Frais de personnel
supplémentaires :

130 784,32 €

**Soit + 516.93 € par
élèves en classe
élémentaire**

Coût total pour un élève en classe élémentaire =
295.49 € + 516.93 € =

812,42 €

**Coût par élèves en classe
maternelle :**

64- Frais de personnel
supplémentaires :

168 035,31 €

Soit + 1 400.29 € par élèves en classe maternelle

Coût total pour un élève en classe maternelle =
295.49 € +1 400.29 € =

1 695,78 €

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question

Madame Marie-Christiane DEY s'interroge sur la prise en compte de la caisse des écoles dans ce calcul.

Monsieur Christian SÉGURET précise qu'une vérification sera effectuée pour examiner cette intégration vis-à-vis de la légalité.

Monsieur Fabien PANIER précise que les autres années ce n'était pas réalisé.

Madame Marie-Christiane DEY précise qu'il a les informations nécessaires aux archives.

Ce que doute Monsieur Fabien PANIER.

Madame Marie-Christiane DEY conclut en annonçant qu'il leur reste 2,5 ans pour effectuer les recherches adéquates.

Aucune remarque supplémentaire n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt voix (20) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Approuve à la majorité

- Le coût total pour un élève en classe élémentaire : 812.43 €
- Le coût total pour un élève en classe maternelle : 1695.78 €

**12. Budget Communal – Adoption d'une décision modificative n°3
(DM 3s)**

Rapporteur : Monsieur Christian SÉGURET

Cette décision modificative n°3, qui s'inscrit dans le cadre des crédits votés en avril 2011, apporte les ajustements suivants :

1) En effet des opérations suite à des erreurs d'affectation ont été attribuées sur des actions inadéquates, il y a lieu de les rectifier :

Section Investissement :

- Opération n°17 « Éclairage du stade » :
 Au chapitre 23 : - 6.000,00 €
- Opération n°13 « Travaux divers bâtiments » :
 Au chapitre 23 : + 6.000,00 € (étanchéitéSalle Malaussène)

2) Le chantier des cuisines scolaires donne lieu à des opérations indispensables présentées lors du Conseil Municipal du 24 mai 2011, il y a lieu de mettre en adéquation les écritures comptables.

Section Investissement :

- Opération n°16 « Vidéo Protection » :
 Au chapitre 23 : - 220.000,00 €
- Opération n°31 « Acquisition Terrain Vallon Ouest » :
 Au chapitre 21 : - 93.000,00 €
- Opération n°36 « Travaux Cuisines » :
 Au chapitre 20 : + 13.000,00 €
 Au chapitre 23 : +300.000,00 €

Ces mouvements ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

Débat :

Monsieur Gérard NIRASCOU est très surpris qu'il n'y ait pas eu réunion de la Commission des Finances, deux réunions en trois ans et demi sur cinq ans c'est peu, et cela témoigne d'un manque de démocratie.

De plus le montant des études pour les travaux de la cuisine lui paraît très important.

La remise des travaux de la vidéo protection illustre le manque de sérieux de l'actuelle municipalité, alors que ces travaux avaient été déclaré urgents par le Maire lors de l'accident du café du Peyron.

Cette gestion est d'une totale imprévision, la vidéo protection ne se fera pas et les travaux de la cuisine ne lui paraissent pas nécessaires.

L'étude a été faite « par copinage » pour justifier des travaux, le manque de sérieux de ce dossier illustre l'incapacité actuelle de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que comme d'habitude Monsieur Gérard NIRASCOU est hors sujet.

Les travaux des cuisines étaient indispensables au regard de la légalité en vigueur – ce que dédaigne Monsieur Gérard NIRASCOU.

La mise aux normes, les meilleures conditions de travail du personnel, une meilleure qualité des repas offerts aux enfants sont les objectifs de la municipalité. Quant à la vidéo protection ce n'est pas aux calendes grecques qu'elle est repoussée mais les travaux auront lieu d'ici la fin de l'année, en coopération avec la mairie de Vence.

De plus la meilleure organisation de la police municipale a permis une meilleure appréciation du besoin. Là encore une rationalisation des dépenses par rapport aux besoins est recherchée.

Mme Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE précise quant à elle que la configuration actuelle des locaux, leur vétusté, leur manque d'hygiène et de sécurité ne peuvent être ignorées.

Depuis un an la commune travaille sur ce dossier la responsabilité des élus est engagée et ne saurait être négligé comme par le passé.

L'audit qualité a mis en valeur les carences techniques et fonctionnelles de ces établissements.

Il a fallu agir en urgence pour obtenir une mise aux normes pendant l'été et ne pas repousser des travaux une nouvelle fois.

Monsieur Christian SÉGURET s'enquiert sur la compétence de Monsieur Gérard NIRASCOU.

Monsieur Fabien PANIER quant à lui se demande quelle a été la durée de son mandat.

Ce dernier précise qu'il n'a pas à répondre à quelqu'un qui ne réside plus à Saint-Jeannet.

Monsieur Fabien PANIER estimait que Monsieur Gérard NIRASCOU avait de la classe, mais à ce niveau, critiquer plus les hommes que les idées illustrent assez sa compétence.

Monsieur Fabien PANIER pour sa part, s'estime Saint-Jeannois de cœur et n'en déplaît à Monsieur Gérard NIRASCOU il travaillera pour Saint-Jeannet jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, par :

- dix-huit (18) voix pour,
- deux (2) voix abstentions (Monsieur Francis NIRASCOU, Monsieur Thierry BORGIA)

- trois (3) contre (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Décide à la majorité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3, jointe à la présente délibération, concernant le budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

13. Dépôt communal aux Archives Départementales
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON expose à l'assemblée qu'afin de préserver les archives de la commune, il conviendrait de les répertorier et de les protéger,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son art. 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, en sa 2^e partie relative aux archives communales,

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, article 211-11 et 12 relative aux archives,

Suite au rapport d'inspection du Directeur des Archives Départementales **du 29 avril 2009**,

Suite à une intervention de Madame CLASTRE et de Monsieur POUSSARD, chargés de la Conservation des Archives Territoriales auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,

Il est proposé de faire un dépôt aux Archives départementales qui pourront :

- conserver en leurs murs les archives antérieures à 1946 qui pourront être ainsi protégées parce que conservées dans de meilleures conditions,
- faire le classement et le répertoriage des archives anciennes de la commune pour la période et réaliser un inventaire détaillé qui nous sera fourni et sera en permanence accessible sur Internet pour simplifier la consultation.
- les stocker de manière plus accessible où elles seront mieux exploitées par les historiens

- relier et restaurer les documents les plus anciens qui le nécessiteraient

La commune reste propriétaire des documents confiés et peut en avoir communication le cas échéant. L'état civil et le cadastre resteront sur place pour les besoins des services.

Après avoir entendu le rapporteur sur cette question, le conseil est invité à délibérer.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil Municipal, par :

- vingt voix (20) voix pour
- trois (3) abstentions (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

Décide à la majorité:

- **DE CONFIER** les archives communales antérieures à 1945 aux Archives départementales,
- **D'AUTORISER**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

<p style="text-align: center;">14. Convention Opération Acquisition Amélioration de 10 logements sur la commune – Plan de financement et demande de garantie d'emprunt 50% - Prêts CDC d'HABITAT 06</p>
--

Rapporteur Monsieur Christian SÉGURET

Monsieur Christian SÉGURET donne lecture du constat de carence émis par le préfet des Alpes-Maritimes à la commune de Saint-Jeannet par courrier du 21 juillet 2011.

Monsieur Christian SÉGURET rappelle qu'en tant que collectivité locale la commune se doit de respecter les lois de la République.

Dans ce cas un rattrapage de construction de 15 logements / an doit être réalisé.

La commune est dans une situation catastrophique sur ce domaine et n'en déplaie à certains, la loi ne s'adapte pas.

Monsieur Christian SÉGURET rappelle les délibérations du 17 juin concernant l'opération de logements sociaux 23 rue du Clavas, 43 rue Saint-Jean-Baptiste, rue de la Lauve.

La convention présentée au Conseil Municipal définit les engagements réciproques entre la Commune et HABITAT 06.

Sont ainsi définis :

- Le nombre et la typologie des logements réalisés : 10 logements dont : 2 T1, 4 T2, 4 T3,
- Le suivi de l'action,
- Le coût de l'action dont le montant prévisionnel s'élève à 1.256.839,00 €uros réparti comme suit :

Charge foncière :	350.802,00 €uros
Travaux	745.165,00 €uros
Honoraires	145.968,00 €uros
Imprévus- Frais fixe	14.903,00 €uros

Le financement sera le suivant :

Subvention Etat déléguée à NCA	121.259,00 €uros
Subvention Commune de Saint-Jeannet	400.000,00 €uros
Subvention NCA	28.394,00 €uros
Subvention Conseil général	53.333,00 €uros
Subvention Conseil Régional	52.794,00 €uros
Emprunts CDC	475.375,00 €uros
Fonds propres	125.684,00 €uros

- Le montant des loyers appliqués
- L'engagement de la Commune
- La durée de la convention.

Outre l'adoption de ladite convention, le Conseil est invité à délibérer sur la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt CDC contracté par HABITAT 06 soit un montant de 237.688,00 €uros conformément à l'article L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités locales et l'article 2298 du code civil.

Les 50% restants seront pris en charge par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Les caractéristiques des prêts concernant la garantie de la commune sont les suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour l'intégralité et les caractéristiques des prêts suivants présentés dans le tableau détaillé ci-dessous.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

<i>Caractéristique</i>	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	107905.8	41779.5	63440	24563
Durée	40	50	40	50
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60	2,60	1,80	1,80
Taux annuel de progressivité	0,50	0,50	0,50	0,50
*Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%	2%	2%	2%
Préfinancement,	12, mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Si la durée de préfinancement finalement retenue à est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sera exigible à son terme.

Pour la modalité de révision de taux : la formule DL permet de lisser l'impact des taux d'intérêt sur les annuités des prêts.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux des livrets A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 10 logements.

Quant à la pénalité de la loi SRU elle représente 6/7% des ressources fiscales.

Monsieur Gérard NIRASCOU s'interroge sur le bienfondé de cette démarche sachant que les maisons ne sont pas acquises, le Conseil a délibéré il y a 6 mois et n'est toujours pas acquéreur, ce n'est pas sérieux.

Monsieur le Maire intervient pour demander la durée de son mandat ? ...19 ans et pendant cette période la commune a été hors la loi, et est resté immobile. La conséquence la voilà ...

Madame Marie-Pierre DEMESSINE intervient dans le débat, elle interroge Monsieur Gérard NIRASCOU sur l'énergie qu'il déploie pour s'opposer systématiquement aux projets communaux.

Monsieur Gérard NIRASCOU lui répond qu'il a mis autant d'énergie pour la faire muter dans les quartiers nord de Marseille. Monsieur Gérard NIRASCOU n'est pas d'accord sur cette version des faits, la municipalité a travaillé.

Monsieur Fabien PANIER l'interroge sur les éventuelles réserves foncières de la commune.

Monsieur Gérard NIRASCOU précise qu'il en existe en face de l'école des Prés et à Veyssi.

Quant aux emprunts garanties par la commune, ils sont démesurés sur 50 ans soit deux générations !!!

Monsieur Christian SÉGURET rappelle que la CAISSE DES DÉPÔTS détermine la durée et les taux pour ce type d'opération.

C'est conforme à la législation sur les opérations de logements sociaux.

Monsieur Christian SÉGURET constate une nouvelle fois le manque de pertinence de Monsieur Gérard NIRASCOU sur ce dossier.

Cela témoigne de son incompétence.

Monsieur Gérard NIRASCOU rappelle à Monsieur Christian SÉGURET qu'il n'est pas en chaire.

Ainsi :

Considérant que la Commune se doit de respecter de mettre en œuvre la loi SRU,

Considérant que la Commune doit mettre en place une politique volontariste de logements sociaux,

Considérant que la commune sera prioritaire dans le choix des locataires en raison de la forte demande locale, et de sa participation financière dans la réalisation de ce projet, elle bénéficie un taux de réservation de 40% du programme, au moins.

Considérant que la convention élaborée en collaboration avec Nice Côte d'Azur et signée avec HABITAT 06 respecte les recommandations de performances énergétiques dictées par le Conseil Régional,

Considérant que les administrateurs d'HABITAT 06 ont validé ce programme lors du Conseil d'Administration du 6 janvier 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le programme de 10 logements élaboré par HABITAT 06,
- **APPROUVER** la Convention HABITAT 06 / Commune sur ledit programme,
- **VALIDER** le taux de réservation de logements affecté à la commune à hauteur minimum de 40%,
- **VALIDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt souscrit par HABITAT 06 auprès de la CDC pour un montant global de 237.688,00 euros concernant les emprunts et modalités ci-après :

<i>Caractéristique</i>	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	107905.8	41779.5	63440	24563
Durée	40	50	40	50
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60	2,60	1,80	1,80
Taux annuel de progressivité	0,50	0,50	0,50	0,50
*Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%	2%	2%	2%
Préfinancement,	12, mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi que les modalités suivantes :

Si la durée de préfinancement finalement retenue à est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sera exigible à son terme.

Pour la modalité de révision de taux : la formule DL permet de lisser l'impact des taux d'intérêt sur les annuités des prêts.

La prévisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux des livrets A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à :

- Libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 10 logements.

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur Maire à poursuivre les démarches correspondantes, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération. à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir débattu Le Conseil Municipal, par :

- vingt voix (20) voix pour
 - trois (3) contre (Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE)

- **ADOPTE** le programme de 10 logements élaboré par HABITAT 06,
- **APPROUVE** la Convention HABITAT 06 / Commune sur ledit programme,
- **VALIDE** le taux de réservation de logements affecté à la commune à hauteur minimum de 40%,
- **VALIDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt souscrit par HABITAT 06 auprès de la CDC pour un montant global de 237.688,00 euros concernant les emprunts et modalités ci-après :

Caractéristique	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	107905.8	41779.5	63440	24563
Durée	40	50	40	50
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60	2,60	1,80	1,80
Taux annuel de progressivité	0,50	0,50	0,50	0,50
*Modalité de révision des taux	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,00%	2%	2%	2%
Préfinancement,	12, mois	12 mois	12 mois	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi que les modalités suivantes :

Si la durée de préfinancement finalement retenue à est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sera exigible à son terme.

Pour la modalité de révision de taux : la formule DL permet de lisser l'impact des taux d'intérêt sur les annuités des prêts.

La prévisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux des livrets A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à :

- Libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de 10 logements.

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur Maire à poursuivre les démarches correspondantes, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération. à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

15. Compte rendu au conseil municipal des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien PANIER

Monsieur Fabien PANIER informe les membres du Conseil Municipal que pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 et dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a effectué les actes suivants :

Services techniques :

ACTES DE MONSIEUR LE MAIRE du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011				
Marchés				
Intitulé	entreprise	montant	durée	date d'attribution
Réaménagement de l'aire de jeux Malaussene	lot 1 : SARL BTB lot 2 : APY Méditerranée	67 602,74 €	2 mois	06/01/2011
Achat de mobilier urbain pour espaces verts	société ATECH	23 413,85 €	1 an	06/01/2011
Entretien des espaces verts de la Commune	lot 1 et lot 2 : Paysages Méditerranéens lot 3 et lot 4 : ESAT Les Prés	33 710,45 €	1 an	06/01/2011
Fourniture et plantation de végétaux	Paysages Méditerranéens	80 877,71 €	1 an	28/01/2011
Etude et suivi des travaux pour la création d'un système de vidéosurveillance sur la commune de Saint-Jeannet	entreprise AZETCO	8 372,00 €	10 mois	28/01/2011
Communication et information à destination de la population	lot 1 : AJEM Consultant lot 2 : imprimerie Zimmermann	5 767,92 €	1 an	28/01/2011
Arrosage et fertilisation des jardinières de la commune	société BOTANICA	17 798,87 €	1 an	23/03/2011
Travaux de création d'un fleurissement vertical Fleurissement d'été	entreprise Horticole NEGRE	16 185 €	1 an	23/03/2011

Prestation de menus travaux sur le territoire communal	lot 1 : SARL BTB lot 2 : ADC 3B	Marché à bons de commande max 193 000 €	1 an	27/05/2011
Aiguillage et repérage des fourreaux dans le cadre du déploiement de la vidéo protection	SOGETREL	58 075,37 €	2 mois	27/05/2011
<u>Consultations</u>				
Intitulé	entreprise	montant	durée	date d'attribution
Travaux de débroussaillage	ISS Espaces Verts	0,15 Cts/m2	1 an	05/01/2011
Elagage et abattage des arbres sur la Commune de Saint-Jeannet	Entreprise SYLVESTRE	30 000 €	1 an	05/01/2011
<u>Conventions</u>				
Intitulé	entreprise	montant	date	
Diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées	Qualiconsult Exploitation	4 604,60 €	Février 2011	
Diagnostic des équipements hydrauliques	Imaginieur	1 913,60 €	Février 2011	
Phase APD et permis de construire poste police municipale	Architecte DUSSOURD	1 484 €	Février 2011	
Assistance à maîtrise d'ouvrage, construction d'un bâtiment modulaire Office Tourisme	Ingerop	9 328,80 €	Février 2011	
Réalisation dalle béton pour kiosque DAB	KORUS	30 342,52 €	Juin 2011	
Modernisation de la salle communale				
Prestation coordination SPS	APAVE	2 863,22 €	Mars 2011	
Repérage amiante et plomb	DIAGO	284 €	Mai 2011	

Diagnostic, esquisse, APS, APD, permis de construire	Architecte DUSSOURD	1 332,82 €	Février 2011	
Mission acoustique - diagnostic	IGETEC	1 913,60 €	Avril 2011	
Mission bet structure APS, APD, PRO DCE	Luccioni	3 348,80 €	Mars 2011	
Réhabilitation de deux logements à la Ferrage				
Repérage amiante, termites, plomb	DIAGO	534 €	Mars 2011	
Phase PRO	Ethique Atelier d'Architecture	4 198,90 €	Mai 2011	
Phase APS	Ethique Atelier d'Architecture	3 808,06 €	Février 2011	
Phase APD	GLI Ingénierie du Bâtiment	1 076,40 €	Mars 2011	
Phase APD APS	Luccioni	956,80 €	Mai 2011	
Phase conception	Qualiconsult exploitation	448,50 €	Mars 2011	
Phase travaux et réception	Qualiconsult exploitation	1 345,50 €	Mars 2011	

Service Administration Générale :

Intitulé	entreprise	montant	durée	date d'attribution
Fournitures administratives	Lot 1 : Société AUROCH	Marché à bons de commandes Maxi 4.000 €	1 an	19/04/2011
	Lot 2 : OLLIVIER SARL	Marché à bons de commande Maxi 5.000 €	1 an	27/04/2011
Fournitures de produits d'entretien	Nice Equipe Service	Marché à bons de commande Maxi 30.000 €	1 an	19/04/2011
Mobiliers établissements scolaires des Près et de la Ferrage	SARL Denis Papin	13.716,20 € H.T.	/	24/02/2011

Pour Monsieur Gérard NIRASCOU, sur 1.000.000 €uros de travaux et factures engagés, combien et quelle somme a été réservée aux entreprises Saint-Jeannoises ?

Un principe de réservation pour les entreprises Saint-jeannoises a-t-il été mis en place ?

Une nouvelle fois Monsieur Christian SÉGURET s'étonne de l'incompétence et de méconnaissance des lois de la République de Monsieur Gérard NIRASCOU.

La séance est levée à 20h45.

M. Jean-Michel SEMPÉRE,

Maire de Saint-Jeannet